

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 11 / 2026

Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Christophe CUFFY, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Monsieur CUFFY Christophe, conseiller municipal.

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à Monsieur CUFFY Christophe, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine de la jeunesse et précisément :

- Déploiement des activités jeunesse et des actions d'insertion pour les jeunes de 11 à 18 ans.

Article 2

Il est donné délégation à Monsieur CUFFY Christophe pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, en cas d'empêchement de Madame POUDEVIGNE Dominique, deuxième adjointe, déléguée à la jeunesse.

Article 3

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

Les pièces et actes visés dans le cadre des délégations repris dans l'article 2 devront être précédées des nom, prénom, qualité de l' élu signataire et de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le **17 AVR. 2026**

Notifié le **23/04/26**
Signature de l'intéressé

Le Conseiller délégué,
Christophe CUFFY



Le Maire,
Gérard BRUNEL

